

ANNEXE 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 17 décembre 2021 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales

NOR : TERB2135563A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2021/12/17/TERB2135563A/jo/texte>

JORF n°0302 du 29 décembre 2021

Texte n° 49

Version initiale

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1615-1 à L. 1615-13 et ses articles R. 1615-1 à R. 1615-7 ;

Vu la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes du 9 décembre 2021,

Arrêtent :

Article 1

A compter du 1er janvier 2022, l'article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « M41 », les mots : « M42 » sont supprimés ;

2° Au premier alinéa, le mot : « développé » après le mot : « M43 » est supprimé ;

3° Au premier alinéa, après les mots : « M57 » est ajouté le mot : « développé » ;

4° Au quatrième alinéa, après les mots : « M49 abrégé » sont ajoutés les mots : « M57 abrégé » ;

5° Au quatrième alinéa, après les mots : « M14 Caisse des écoles », les mots : « M43 abrégé » sont supprimés.

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans la rubrique 1. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de moins de 500 habitants, avant le compte « 2131 - Bâtiments publics » est ajouté le compte « 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;

2° Dans la rubrique 2. Pour le plan de comptes M14 applicable aux communes de plus de 500 habitants, après le compte « 1675 - Dettes afférentes aux METP et PPP » est ajouté le compte « 202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » ;

3° Dans la rubrique 14. Pour le plan de comptes M57 développé après le compte « 1675 - Dettes afférentes aux M. E.T.P et P.P.P » est ajouté le compte « 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

Article 3

A compter du 1er janvier 2022, l'annexe de l'arrêté du 30 décembre 2020 susvisé est ainsi modifiée :

1° Dans la rubrique 5. Pour le plan de comptes M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

a) Après le compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

b) Après le compte 21757 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 21758 « Autres ».

2° Dans la rubrique 6. Pour le plan de comptes M41 applicable aux régies électriques,

a) Après le compte 21578 « Autres » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

b) Après le compte 217578 « Autres » est ajouté le compte 21758 « Autres ».

3° La rubrique 7. Pour le plan de comptes M42 applicable aux abattoirs, et la rubrique 8. Pour le plan de comptes M43 abrégé applicable aux services publics de transport de personnes sont supprimées.

4° Dans la rubrique 9. Pour le plan de comptes M43 développé applicable aux services publics de transport de personnes,

a) Après « M43 », le mot : « développé » est supprimé ;

b) Après le compte 2157 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 2158 « Autres » ;

c) Après le compte 21757 « Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels » est ajouté le compte 21758 «